

BILAN ANNUEL 2022 CARDIF RETRAITE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

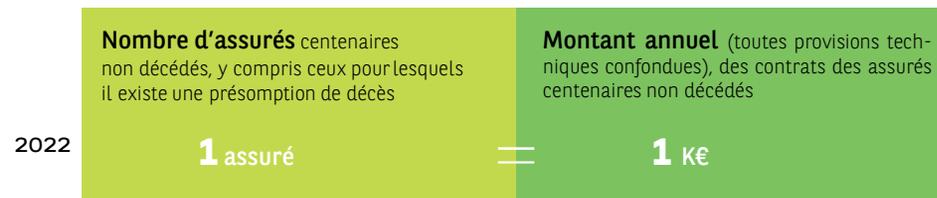
La société **Cardif Retraite** a été créée en 2022.



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur d'un monde qui change

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès



Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2



(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.

BILAN ANNUEL 2022 CARDIF RETRAITE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

AGIRA 1

	Montant annuel	Nombre de contrats	Montant réglé	Nombre annuel de contrats réglés ⁽⁴⁾
	2022	0,7 M€ / 29 contrats	dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L. 132-9-2)	0,6 M€ / 21 contrats

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés à régler *	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires ⁽³⁾	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 ⁽⁴⁾
	2022	232 assurés	237 contrats	0,7 M€	0,6 M€

*à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.

La société **Cardif Retraite** a été créée en 2022.



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change

Cardif Retraite : SA au capital de 260 000 000€ - R.C.S Paris 903 364 321 - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris